

# ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE



**Allianz**

Allianz IARD, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense, atteste que :

Nom du souscripteur **SASU NUISITEC**

Adresse : N° **88** Rue/Bd/Av **ROUTE DE CANTA GALET**

Rés., Bât., Esc.

Code postal **06200** Commune **NICE**

est titulaire d'un contrat n° **61942535** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières à savoir :

- Dératisation, Désinsectisation**
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_



REG33628 - V07/20 - Création Prolon Graphic

Les principales garanties acquises au titre du contrat sont les suivantes :

## Responsabilité civile Exploitation

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE
Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) dont :	10.000.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.500.000 €
• Dommages aux biens remis/confiés	
- Dommages immatériels non consécutifs	305.000 €
Faute inexcusable	
	Par année d'assurance

## Dommages de responsabilités liées à l'environnement

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES PAR ANNÉE D'ASSURANCE
Responsabilité civile atteinte accidentelle à l'environnement, Responsabilité civile préjudice écologique accidentel, Responsabilité environnementale	1.000.000 €

Responsabilité civile Après livraison

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES PAR ANNÉE D'ASSURANCE
Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) dont :	1.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	750.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	150.000 €

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES PAR ANNÉE D'ASSURANCE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS
Défense pénale et recours suite à accident	50.000 €	300 €

La présente attestation est délivrée, pour la période du 01/03/2020 au 28/02/2023, sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à NICE, le 11/04/2022

Pour la Société

**Philippe GOUILLARD**  
 Agent Général Allianz  
 20, Avenue Auber  
 06000 NICE  
 Tél. 04 93 16 29 00  
 5R07221@agents.allianz.fr  
 N° ORIAS : 07 034 443